

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 24 septembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, M. Raymond GABRIEL, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL et M. Dominique POUETTE
Mme Christèle MILLION est arrivée à 20H35

Absentes excusées :

- Mme Caroline CASTEL qui a donné pouvoir à Mme Martine ANQUETIL
- Mme Françoise LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Joël THOMAS

Absente : Mme Lucie GUICHARD

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Madame Dominique HERVIEU est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 AOÛT 2025

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame LAMOTTE donne lecture de la demande de subvention émanant de l'association LJ RACING. Elle précise qu'une jeune pilote margueritaise de cette association est invitée à participer au championnat F1 Academy à SINGAPOUR.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à l'association LJ RACING une subvention exceptionnelle de 1 000€.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget.

20H35 : ARRIVÉE DE MADAME CHRISTÈLE MILLION

CONTRIBUTION COMMUNALE 2025 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le conseil municipal, à la majorité (17 voix pour et Monsieur LUCE s'est abstenu) décide de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025. La participation sera de 0.23€ par habitants.

La dépense sera imputée à l'article 6281 du budget.

DEVIS ACHAT ILLUMINATIONS DE NOËL POUR LES FAÇADES DE LA MAIRIE ET LA SALLE POLYVALENTE

Madame BABOIS présente la proposition de la société BLACHERE ILLUMINATION concernant un décor pour la façade de la mairie et un pour celle de la salle polyvalente.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de cette société qui s'élève à la somme de 1 641.90€ HT et décide d'imputer cette dépense au chapitre 21 du budget.

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société ADDULACT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que la maire signe le contrat d'adhésion aux services de ADDULACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Madame la maire signe le contrat d'adhésion aux services de ADDULACT pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que Madame la maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA COP ROUEN 2030 ET PRÉPARATION DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT N°2

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Afin de redynamiser la mise en œuvre des actions de la COP21 locale, la Commune et la Métropole Rouen Normandie ont fait le bilan des engagements communaux pris en 2018 et les ont complétés avec de nouveaux engagements, dans une convention entrée en vigueur le 22 janvier 2025.

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique.

Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,

- après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,

- après avoir identifié, avec l'aide du maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP Rouen 2030, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, formalisés dans une convention,

- après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,

- après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame la Maire propose que la Commune de Sainte Marguerite sur Duclair contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Madame la maire signera, pour la commune le 30 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

vu le décret n° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, approuvant la convention COP21 avec la Métropole Rouen Normandie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,

- que ces engagements ont été renouvelés et complétés dans le cadre d'une convention COP21 avec la Métropole Rouen Normandie et entrée en vigueur le 22 janvier 2025,

- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,

- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

le conseil municipal, décide à la majorité (15 voix pour et 3 abstentions de M. BUQUET, Mme BELVAL et M. POUETTE) d'autoriser la maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

CONVENTION ORANGE / COMMUNE POUR UN PROJET ARTISTIQUE SUR LES ARMOIRES DU CENTRE BOURG

Madame HERVIEU expose le projet d'une fresque artistique qui serait réalisée par des enfants encadrés par une artiste. Cette fresque a pour objectif d'harmoniser l'environnement technique avec le cadre de vie et favoriser la culture accessible pour tous dans le centre bourg. Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec ORANGE, propriétaire des deux armoires.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 10 voix pour, 2 voix contre Mme BELVAL et M. ULRIKSON et 6 abstentions Mrs THOMAS, POUETTE, BUQUET, Mmes CASTEL, ANQUETIL et LECLERCQ, autorise Madame la maire à signer la convention entre la commune et ORANGE.

Monsieur THOMAS demande que le visuel de l'artiste soit présenté en conseil municipal pour validation.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MISE EN CONCURRENCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

vu le Code de la Commande Publique,

Madame la maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires en collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Sainte Marguerite sur Duclair des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C N R A C L : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C N R A C L : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise la maire à signer les contrats en résultant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PONTY informe de la dissolution de l'association DIRT 76 et de la remise en état du terrain d'ici la fin de l'année.

Madame HERVIEU fait un retour sur :

- La visite du MUMO, musée mobile avec 282 participants,
- La journée du Patrimoine avec conférence et lecture à voix haute.

Madame BABOIS et Monsieur GABRIEL informent du bon déroulement du marché d'automne. Plus de 300 entrées ont été enregistrées.

Madame LAMOTTE précise :

- que les travaux du local des kinésithérapeutes démarrent lundi,
- que le docteur KISSEL commence son activité le 6 octobre
- que les travaux d'aménagement de la supérette se terminent.

Madame LAMOTTE souhaite que le nom de la salle multisports porte le nom d'un sportif local. Des propositions seront faites aux margueritais pour le choix.

Le futur lotissement de la route de Saint-Paër dispose d'une rue qui doit être dénommée. Plusieurs propositions en lien avec un arbre d'essence locale, planté à proximité vont être faites et le choix se fera collectivement.

Madame BELVAL demande s'il y a eu des réclamations pour le car du soir du lycée, qui ne s'arrête pas au Calibourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50